

218C1807
CH0308403085-FS1061

9 novembre 2018

Déclaration de franchissements de seuils et déclarations d'intention
(article L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

GENEURO SA
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus les 7 et 8 novembre 2018, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 5 novembre 2018 :

- la société par actions simplifiée GNEH¹ (17 rue Bourgelat, 69002 Lyon) a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société GENEURO et détenir 4 965 654 actions GENEURO représentant autant de droits de vote, soit 33,88% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport à titre pur et simple au profit de la société GNEH de 4 965 654 actions GENEURO par les sociétés Institut Mérieux et bioMérieux ;

- la société anonyme Institut Mérieux³ (17 rue Bourgelat, 69002 Lyon) a déclaré avoir franchi, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société bioMérieux qu'elle contrôle, en baisse les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GENEURO et ne plus détenir, directement, aucune action GENEURO.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport à titre pur et simple par la société Institut Mérieux au profit de la société GNEH de 4 027 320 actions GENEURO.

A cette occasion, la société anonyme Institut Mérieux a franchi directement en baisse les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GENEURO.

De même, à cette occasion, la société anonyme bioMérieux⁴ (69280 Marcy l'Etoile) a déclaré avoir franchi directement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENEURO et ne plus détenir directement aucune action GENEURO.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport à titre pur et simple par la société bioMérieux au profit de la société GNEH de 938 334 actions GENEURO ;

¹ Contrôlée par la société Institut Mérieux, laquelle est contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance, contrôlée par MM. Alain et Alexandre Mérieux.

² Sur la base d'un capital composé de 14 658 118 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance, elle-même contrôlée par MM. Alain et Alexandre Mérieux.

⁴ Contrôlée par la société Institut Mérieux.

- la société par actions simplifiée TSGH⁵ (17 rue Bourgelat, 69002 Lyon) a déclaré avoir franchi, indirectement par l'intermédiaire de la société GNEH qu'elle contrôle, en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société GENEURO et détenir 4 965 654 actions GENEURO représentant autant de droits de vote, soit 33,88% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition, le 5 novembre 2018, de 18 211 597 actions de la société GNEH, représentant 81,10% du capital de la société GNEH, par la société TSGH auprès de la société Institut Mérieux.

L'ensemble de ces franchissements de seuils s'inscrit dans le cadre d'un reclassement de titres GENEURO⁶ au sein du groupe Mérieux.

A cette occasion, MM. Alain et Alexandre Mérieux **n'ont franchi aucun seuil** et détiennent, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'ils contrôlent (notamment les sociétés TSGH et GNEH), 4 965 654 actions GENEURO représentant autant de droits de vote, soit 33,88% du capital et des droits de vote de cette société².

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, s'agissant de la société GNEH :

- « qu'elle a reçu à titre d'apport en nature 4 965 654 actions de la société GENEURO préalablement directement détenues par l'Institut Mérieux et bioMérieux. Cette opération constitue une opération de reclassement de titres s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration interne ayant pour objet in fine de rassembler certaines participations détenues par le groupe Mérieux dans un pôle dédié à l'immunothérapie ;
- qu'elle agit seule ;
- qu'elle n'envisage pas de procéder à des acquisitions sur le marché d'actions GENEURO ;
- qu'elle pourrait participer à de futures levées de fonds s'inscrivant dans la logique du groupe d'accompagner le développement des activités de GENEURO ;
- qu'elle n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société GENEURO ;
- qu'elle soutient la stratégie actuellement mise en œuvre par la société GENEURO et n'envisage pas de promouvoir l'une des opérations mentionnées aux points a) à d) de l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, étant précisé qu'elle pourrait, le cas échéant, soutenir tout projet d'émission de titres GENEURO, dans la logique du groupe Mérieux d'accompagner le développement des activités de GENEURO comme précisé au quatrième tiret desdites déclarations ;
- qu'elle n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ; et
- qu'elle précise qu'un membre du conseil d'administration et que le directeur médical et scientifique de la société Institut Mérieux sont membres indépendants du conseil d'administration de la société GENEURO au sens du code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprises et qu'elle n'envisage pas de demander d'autres postes d'administrateurs. »

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, s'agissant de la société TSGH :

- « qu'elle a acquis une participation représentant 81,10% du capital et des droits de vote de la société GNEH, elle-même détenant directement 33,88% du capital et 33,88% des droits de vote de GENEURO, cette opération constituant une opération de reclassement de titres s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration interne ayant pour objet de rassembler certaines participations détenues par le groupe Mérieux dans un pôle dédié à l'immunothérapie au niveau de la société TSGH, dont la société Institut Mérieux détient directement 98,95% du capital et des droits de vote ;
- qu'elle agit seule ;
- qu'elle n'envisage pas de procéder à des acquisitions sur le marché d'actions GENEURO ;
- que la société GNEH, dont elle détient le contrôle, pourrait participer à de futures levées de fonds s'inscrivant dans la logique du groupe d'accompagner le développement des activités de GENEURO ;
- qu'elle n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société GENEURO ;
- qu'elle soutient la stratégie actuellement mise en œuvre par la société GENEURO et n'envisage pas de promouvoir l'une des opérations mentionnées aux points a) à d) de l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, étant précisé qu'elle pourrait, le cas échéant, soutenir tout projet d'émission de titres GENEURO, dans la logique du groupe Mérieux d'accompagner le développement des activités de GENEURO comme précisé au quatrième tiret desdites déclarations ;

⁵ Contrôlée par la société Institut Mérieux.

⁶ Société de droit suisse cotée uniquement sur Euronext Paris pour laquelle les dispositions de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier ne s'appliquent pas.

- qu'elle n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ; et
 - qu'elle précise qu'un membre du conseil d'administration et que le directeur médical et scientifique de la société Institut Mérieux sont membres indépendants du conseil d'administration de la société GENEURO au sens du code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprises et qu'elle n'envisage pas de demander d'autres postes d'administrateurs. »
-